



CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF A TITRE GRATUIT

ENTRE

- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du

d'une part,

ET

- la Commune de Grandfontaine, représentée par son Maire, Monsieur Philippe REMY agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des services de transport public et des services réguliers de transport routier non urbain de personnes en vertu de l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, donne délégation à la commune de Grandfontaine, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers de personnes, pour l'organisation d'un service public de transport collectif d'une ligne de transport à titre gratuit.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le Département donne délégation aux communes de Grandfontaine, Russ et Schirmeck pour l'organisation d'un transport collectif à titre gratuit sur son périmètre de compétence. Ce service fonctionnera uniquement le mercredi matin. Les horaires détaillés figurent en annexe.

La consistance du service ainsi que ses conditions d'exploitation sont décrites en annexe.

ARTICLE 3 : RESPECT DE LA LEGISLATION

La commune de Grandfontaine, en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang, veillera au respect de la législation et de la réglementation applicable en la matière et notamment la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 et du 12 mai 1986.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention qui prend effet le 1^{er} mai 2013 est conclue pour une période de 2 ans.

La convention peut être résiliée en cours d'exercice par le Département en cas de modification de sa politique en matière de transports, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Strasbourg,

Le Maire de la commune de Grandfontaine,

Le Président du Conseil Général

Philippe REMY

Guy-Dominique KENNEL